

**Communications municipales à la séance
du Conseil communal du 26 février 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Situation en matière de prévention incendie

A la suite du drame de Crans-Montana, la Municipalité a souhaité informer les membres du Conseil communal de la situation en matière de prévention incendie à Ecublens.

L'ECA a établi un document, en annexe, qui permet d'avoir une vue d'ensemble des rôles et responsabilités des acteurs concernés dans le Canton de Vaud.

Plus spécifiquement, des précisions et informations complémentaires, notamment lorsqu'elles impliquent la Ville, ont été rassemblées dans un document également annexé aux présentes communications municipales.

La Municipalité rappelle encore que les activités accomplies dans ce domaine par les services communaux figurent dans le rapport de gestion.

2) Ecole de musique d'Ecublens – Comptes 2024-2025 déficitaires

Le bouclage des comptes 2024-2025 de l'Ecole de musique d'Ecublens (Emuse) a laissé apparaître, à l'instar des comptes 2023-2024, un déficit de Fr. 5'917.36. Ceci porte le déficit de l'association à Fr. - 9'923.19 au 31 juillet 2025. Ce déficit s'explique pour plusieurs raisons dont une augmentation des charges de personnel, une perte définitive sur les débiteurs ou l'acquisition d'un instrument de musique.

L'association n'ayant aucune réserve, cela met en péril l'existence même de l'école, laquelle, est actuellement soutenue par la Ville à hauteur de Fr. 30'000.- par an sous forme de garantie de déficit dans l'attente que cette structure, voulue par les autorités communales, puisse rejoindre l'Ecole de musique vaudoise en réseau et ainsi être reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique. Afin d'éviter la faillite de l'association, la Municipalité a choisi de recourir au chapitre 4 « Autorisation générale d'engager des dépenses ordinaires de fonctionnement non prévues au budget », conclusion n° 3 du préavis n° 2021/23 intitulé « Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 » et alloué Fr. 9'923.19 à l'association afin de lui permettre de compenser la perte au 31 juillet 2025.

La Municipalité

Annexes : - ECA – Qui fait quoi dans le canton de Vaud en matière de Protection Incendie ?
- Ville d'Ecublens – Situation en matière de prévention incendie

Qui fait quoi dans le canton de Vaud en matière de Protection Incendie ?

Le drame de Crans-Montana nous bouleverse toutes et tous.

Des questions se posent : Et chez moi, suis-je en sécurité ? Qui contrôle les bâtiments publics dans lesquels moi ou mes enfants avons l'habitude de nous rendre ? Et plus particulièrement les établissements de nuit dans le canton de Vaud ?

Que fait le propriétaire ? Que fait l'exploitant ?

Le propriétaire est le premier responsable de la protection incendie de son bâtiment, en particulier durant la phase d'exploitation (art. 19, art. 20, art. 21, art. 55, de la norme de protection incendie des Association des établissements cantonaux d'assurance incendie). Il doit veiller au respect des conditions fixées dans les autorisations, à la conformité des aménagements, aux capacités maximales autorisées et à l'exploitation sécurisée des locaux. Lorsqu'il est distinct du propriétaire, l'exploitant partage cette responsabilité.

Que fait la commune ?

Les communes, dans leur rôle d'autorité communale de protection incendie, délivrent les permis de d'habiter/utiliser, réceptionnent les travaux et peuvent organiser des contrôles en tout temps. (art. 93, art. 104, art. 128 ; LATC ; BLV 700.11).

Les communes veillent à l'application de la législation cantonale ou communale destinée à prévenir les dangers d'incendie. (art. 6 LPIEN ; BLV 963.11).

Les communes sont responsables de la surveillance des établissements situés sur leur territoire, dont les restaurants, bars et discothèques. (art. 47 ; LADB ; BSV 935.31).

Que fait l'ECA ?

L'ECA, dans son rôle d'autorité cantonale de protection incendie, supervise l'application des prescriptions de protection incendie.

Il délivre l'autorisation spéciale dans la procédure de permis de construire pour les bâtiments nécessitant des mesures particulières (art.120 al. 2 ; LATC ; BLV 700.11)., puis peut réaliser des inspections dans des bâtiments à risque élevé, notamment à la demande de la Police cantonale du commerce, au moment de la délivrance et du renouvellement de la licence.

L'ECA soutient également la commune dans l'exercice de son rôle d'autorité en matière de protection incendie, par exemple en proposant un soutien technique à la réception des travaux et en l'accompagnant lors de l'inspection de bâtiments sur son territoire.

Que font les services de l'Etat ? la PCC (Police du Commerce) ?

Les services de l'Etat assurent une surveillance des établissements dans le cadre de procédures d'autorisation, de contrôle ciblé ou de renouvellement d'autorisations.

Quelques exemples :

- Crèches, garderies : Le SCAJE (Service cantonal de l'accueil de jour des enfants) est l'autorité qui autorise et surveille les structures d'accueil pour enfants hors du domicile familial, comme les crèches, garderies, UAPE (Unités d'Accueil pour Écoliers), et l'accueil familial de jour, assurant ainsi que les conditions d'accueil sont conformes à la loi.
- Internats, foyers : La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) de l'Etat de Vaud est en charge de la protection des mineurs en danger dans leur développement, de la participation des jeunes à la vie sociale et politique et la prévention, dès la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.
- Hôpitaux, EMS : La mission du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) est de soutenir les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques, d'intégration ou atteintes dans leur santé.
- Hôtels, restaurants, bars : La **Police cantonale du commerce (PCC) Vaud** est l'autorité cantonale qui régule et autorise les activités économiques réglementées dans le canton de Vaud, comme l'hôtellerie-restauration, le commerce itinérant, les jeux, le transport de personnes, et la prostitution, en délivrant des licences et en contrôlant leur conformité légale, souvent en collaboration avec les communes.

Les autorités en bref !

Commune

Se prononce sur la PI si pas autorisation spéciale ECA <small>(réf. Annexe 2 RLATC)</small>	Délivre le permis de construire	Réceptionne les travaux Vérification	Délivre le permis d'utiliser/habiter	Peut faire procéder à des inspections <small>(réf. LATC art. 93)</small>
--	---------------------------------	---	--------------------------------------	---



Services de l'Etat

Délivre une autorisation spéciale ou un préavis		Délivre l'autorisation d'exploiter	Surveille les établissements
---	--	------------------------------------	------------------------------

Greffe municipale

Note

A l'attention du Conseil communal

Nos références PB

Annexe aux communications municipales au Conseil communal du 26 février 2026

Situation en matière de prévention incendie

1. Etablissements soumis à la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)

- a. Contrôles et surveillance du respect des normes de sécurité incendie dans les établissements destinés à accueillir du public dans Canton de Vaud – Généralités

Les normes actuelles de prescriptions de protection incendie (PPI) 2015 ne prévoient pas de contrôle périodique obligatoire systématique pour tous les bâtiments en exploitation. La révision des prescriptions de protection est en cours et il est prévu que la nouvelle version (PPI 2026) instaure justement des contrôles périodiques par l'autorité de manière uniforme en Suisse dans les bâtiments les plus complexes présentant un risque élevé.

A l'heure actuelle, le propriétaire est généralement le premier responsable de la protection incendie de son bâtiment, en particulier durant la phase d'exploitation. Il doit veiller au respect des conditions fixées dans les autorisations, à la conformité des aménagements, aux capacités maximales autorisées et à l'exploitation sécurisée des locaux. L'exploitant partage cette responsabilité lorsqu'il est distinct du propriétaire.

Ensuite, chaque autorité joue un rôle spécifique dans la protection incendie. Les communes, dans leur rôle d'autorité communale de protection incendie, délivrent les permis d'habiter/utiliser, réceptionnent les travaux et peuvent organiser des contrôles.

Les services de l'Etat assurent une surveillance des établissements dans le cadre de procédures d'autorisation, de contrôle ciblé ou de renouvellement de licences. L'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), dans son rôle d'autorité cantonale de protection incendie, supervise l'application des prescriptions de protection incendie.

(Extrait du site internet de l'ECA)

b. Demande de permis de construire

Dans le cadre d'une procédure de demande de permis de construire LATC (nouvelles constructions et/ou transformations ou changement d'affectation), l'ECA se prononce sur un concept et un plan incendie devant répondre aux PPI de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) version 2015.

Un contrôle de fin de travaux est ensuite effectué par la Commune et l'ECA.

Une déclaration de conformité de la part du Responsable d'assurance qualité en matière de protection incendie (RAQ) est également requise. Le RAQ certifie que toutes les exigences de protection incendie ont bien été réalisées et sont conformes aux prescriptions PPI de l'AEAI.

Si des éléments ne sont pas conformes, le permis d'habiter/d'utiliser n'est pas délivré et l'utilisation des locaux n'est pas autorisée.

c. Durant l'exploitation de l'établissement

En cours d'exploitation, des contrôles sont effectués comme suit :

a. Par la Commune

Service de l'urbanisme (SU), lors d'une demande de licence (ouverture d'un nouvel établissement dans un bâtiment déjà construit) ou d'un changement de licence (nouvel exploitant ou exerçant, modification de la capacité, changement de catégorie de licence).

Un contrôle du respect des normes de sécurité (salubrité et constructives) est effectué lors d'une visite. Sur la base du plan incendie validé lors de la procédure d'obtention du permis de construire, le SU vérifie que les éléments de sécurité, notamment la capacité maximale autorisée, les voies d'évacuation, les portes/sorties dans le sens de fuite, ainsi que la signalisation de sauvetage et l'éclairage de sécurité, sont conformes. Le SU se base également sur une check-list élaborée par l'ECA lors des différents contrôles.

Il est important de préciser que les prescriptions et exigences s'appliquant à un bâtiment ou une exploitation sont celles correspondant aux normes en vigueur lors de la délivrance du permis de construire.

En cas d'importants éléments non-conformes constatés, le SU informe l'ECA. Dans les cas de peu de gravité, un délai est octroyé pour apporter les mesures correctives, conformément au principe de proportionnalité.

b. Par la Police du commerce de la PolOuest :

En application de l'art. 47 LADB, 50 % des établissements sont contrôlés chaque année selon une directive interne. Un établissement est donc contrôlé tous les 2 ans dans l'Ouest lausannois.

c. Par l'ECA :

A la demande de la Police cantonale du commerce (PCC) l'ECA effectue des contrôles ciblés. Une convention de collaboration, signée en 2021, lie l'ECA à

la PCC. Cette dernière régit les modalités d'inspections de l'ECA, à la demande de la PCC (sur la base d'une liste), portant sur des établissements pouvant accueillir du public (hôtels, restaurants, bars, discothèques). L'ECA établit à ce titre une analyse de risque incendie selon 4 niveaux, sur laquelle la PCC va s'appuyer pour octroyer, renouveler ou retirer la licence.

A titre d'information, le SU assure les contrôles de base, lesquels sont effectués par deux de ses collaborateurs formés en tant que chargés de sécurité. Pour les dossiers de plus grande envergure ou lorsqu'un appui spécifique est requis, il fait appel au bureau de la sécurité de l'EPFL qui intervient comme mandataire spécialisé.

Une rencontre annuelle est également organisée avec l'ECA afin de passer en revue les dossiers des projets en cours et d'organiser certains contrôles de bâtiments en exploitation.

Par ailleurs, pour les établissements dont aucun changement n'a été annoncé durant les 5 dernières années, il est prévu que des contrôles ponctuels soient effectués par le SU.

2. Salles et locaux non soumis à la LADB qui accueillent du public

Ces salles et locaux font l'objet d'un contrôle lors de leur construction (procédure CAMAC). Sur la base d'un concept et plan incendie, l'ECA effectue son analyse et, lors de la visite de fin de travaux, l'ECA et la Commune vérifient la bonne mise en œuvre du concept.

Ensuite, l'utilisation des locaux est sous la responsabilité du propriétaire et/ou de l'exploitant.

S'agissant des bâtiments communaux, le Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité (SBED) accorde une attention particulière à la sécurité des bâtiments accueillant du public, ainsi qu'à la protection des usagers.

A ce titre, des plans de sécurité spécifiques sont établis pour chaque bâtiment recevant du public. Ces documents définissent les mesures de prévention, les procédures à appliquer en cas d'incident, ainsi que les consignes d'évacuation et d'intervention adaptées aux caractéristiques de chaque site.

A titre d'exemple, un nouveau plan de sécurité est en cours de mise en œuvre pour le Temple, intégrant des modifications du local électrique ainsi que des consignes spécifiques lorsque la fréquentation dépasse 50 personnes.

L'ensemble de ces dispositifs fait l'objet de mises à jour régulières et prend en compte les obligations réglementaires en vigueur, ainsi que les risques propres à chaque équipement. Ils constituent un cadre clair et structuré permettant d'anticiper les situations à risque et d'assurer une réaction rapide et coordonnée en cas de nécessité.

Par ailleurs, des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés afin de rappeler les consignes de sécurité et d'améliorer la gestion des situations d'urgence.

Le SBED a toujours été pleinement mobilisé sur ces enjeux et veille à accompagner les agents d'exploitation par une information claire, des consignes accessibles et,

lorsque cela est nécessaire, des actions de sensibilisation ou de formation. Ainsi, tout est fait pour garantir des conditions de travail et d'accueil sûres.

3. Précisions concernant les structures accueillant des enfants (garderies et centres de vie enfantine)

Organisation et responsabilités :

- a. Chaque structure dispose d'un chef désigné responsable d'effectuer le contrôle de toute sa partie avant de quitter les lieux en dernier.
- b. La procédure d'évacuation est claire et connue de l'ensemble du personnel. Elle est affichée dans chaque structure.
- c. Des exercices d'évacuation sont organisés une fois par année par le Service des affaires sociales, familiales et du logement (SAS) en collaboration avec le SBED dans chaque structure.
- d. A l'issue de chaque exercice, un retour est fait aux équipes sur l'exercice ainsi que sur les points d'attention à retenir. Par la suite, un rapport est établi par le SBED, validant la conformité de l'évacuation. Ce rapport est ensuite transmis au Service cantonal de l'accueil de jour de l'enfance (SCAJE), puis remis aux directions des structures afin, si nécessaire, d'aborder certains points lors du colloque d'équipe.

Equipement et conformité :

- a. Chaque structure est équipée de matériel de sécurité incendie, notamment des extincteurs, installés et entretenus selon les normes en vigueur.
- b. La conformité des installations et des procédures est garantie par l'ECA et le SCAJE.

4. Précisions concernant les bâtiments scolaires et les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire)

Depuis 2020, un exercice incendie est organisé chaque année sur les trois sites scolaires (Pontet, Croset et Coquerellaz).

En 2021, ces exercices ont été complétés par un débriefing spécifique avec le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), permettant d'analyser les procédures et le déroulement des évacuations.

A l'issue de chaque exercice incendie, une séance d'échange et de bilan est systématiquement organisée avec la Direction des écoles, la Direction du Service des activités scolaires et parascolaires (SASP) et le SBED. Le SBED mesure notamment le temps nécessaire à l'évacuation des élèves et analyse les aspects techniques liés aux infrastructures.

Un compte-rendu est établi après chaque exercice, transmis au SBED afin d'identifier les éventuelles adaptations à apporter (fonctionnement des alarmes, localisation des déclencheurs, dysfonctionnements constatés, etc.). Ce compte-rendu est également transmis au Département.

Depuis 2023, les exercices incendie sont étendus aux deux APEMS et, depuis 2024, également organisés dans les quatre réfectoires scolaires.

A noter que les exercices sont reconduits autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme pleinement réussis.

En 2025, tout le personnel des réfectoires a reçu une formation incendie dispensée en interne par le SBED.

5. Précisions concernant le personnel

Le Service des ressources humaines collabore avec la société ACTA Conseils à Yverdon pour toutes les questions liées à la santé et sécurité au sein de la Ville. Elle effectue des visites auprès des services techniques, vérifie l'état du matériel, les procédures en place ainsi que la mise en conformité des dispositifs en fonction de l'évolution de la législation.

Cette société s'est également chargée d'installer la signalétique concernant les chemins de fuite dans les bâtiments communaux, ainsi que celle des extincteurs.

En lien avec cette mise en place, l'ensemble du personnel a suivi une formation liée à l'utilisation des extincteurs, en fonction du type de feu rencontré, ainsi que sur l'utilisation des défibrillateurs.

Avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs, il est envisagé d'organiser des cours de rappels qui pourraient être inscrits au budget 2027.

ACTA Conseils organise également des formations à l'attention des 6 préposés à la sécurité de la Ville, ainsi qu'à l'ensemble du personnel d'exploitation. En 2025, les collaborateurs techniques du SBED et du Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) ont bénéficié d'une formation de rappel sur plusieurs sujets (signalétiques, produits dangereux, les gestes à respecter).

Les préposés à la sécurité doivent quant à eux suivre le cours de base pour *Préposé-e à la Sécurité (PàS/PERCO)* dispensé par l'Association Suisse de sécurité au travail.

ACTA Conseils participe également aux rencontres régulières avec les préposés à la sécurité et le Service des ressources humaines afin de répondre à d'éventuelles questions.

Chaque année, ACTA Conseils rédige un rapport récapitulatif relatif à la sinistralité de la Commune et émet des recommandations.

A noter que le personnel éducatif, ainsi que les accueillantes en milieu familial, est régulièrement formé par les samaritains d'Ecublens, durant une dizaine d'heures, pour les cours de premiers secours avec les enfants. Chaque année, 3 ou 4 sessions de cours *Urgences petits enfants* sont organisées.